



MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :
22 juin 2023

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 6
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :
Laurence HOUZE ROZE

Etaient présents : Mme ALLEE Patricia, M. DOUET Christophe, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie,

Absents excusés : Mme BOULANGER Vanessa, donnant pouvoir à Mme SARDIN
M. DABROWSKI Matthieu, donnant pouvoir à Mme ALLEE Patricia
M. DULOMPONT Jérôme, donnant pouvoir à
Mme LHOTELIER Christelle donnant pouvoir à HERGNO Eliane
Mme LEPOIZAT Catherine donnant pouvoir à Mme HOUZE ROZE Laurence
M. TURMEL Daniel, donnant pouvoir à M. DUVAL

Absents :

Délibération n° 2023 48 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2023, il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer pour adopter la modification des statuts de la CCCE.

Cette modification statutaire est nécessaire pour :

- Acter le départ de la commune de Beaussais-sur-Mer,
- Supprimer les termes de compétences « optionnelles » et « facultatives » désormais remplacés par le seul terme « supplémentaires »,
- Compléter la définition des compétences supplémentaires, à savoir :
 - o Modification du volet France Services : « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- Compléter la définition des compétences obligatoires, à savoir :

○ pour le volet « développement économique », rajout du texte suivant :
« *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* »

- rajout du terme « CREATION » dans l'intitulé « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* »
- Créer l'article 5 relatif aux prestations de services anciennement indiquées comme une compétence facultative, à savoir : « *Article 5 : Prestations de service aux communes ; La communauté de communes Côte d'Émeraude pourra exercer ponctuellement pour cause d'intérêt public des prestations de services pour le compte d'une ou plusieurs communes membres dans la limite de ses compétences statutaires ou législatives et lorsque les intérêts à agir concerneront un projet commun.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-051 du 29 mars 2023 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ;

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, et qu'elles disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude annexées à la présente.

Pour extrait conforme,
Le Minihic sur Rance, le 30 juin 2023
Le Maire, Sylvie SARDIN